

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau  
☎ : 05.58.06.58.82  
PR/DAGR/1997/n° 21  
CT/PB

**ARRETE PORTANT REQUISITION EN MATIERE DE  
SERVICE PUBLIC DE L'EQUARRISSAGE**

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*VU* la loi n° 96-1139 du 26 Décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural,

*VU* les articles 264 à 271 et 334 nouveaux du code rural,

*VU* le code pénal,

*VU* l'ordonnance n° 1059-63 du 6 Janvier 1959 relative aux réquisitions de biens ou de services et son décret d'application n° 62-367 du 26 Mars 1962,

*VU* l'arrêté préfectoral du 27 Novembre 1996 fixant les conditions d'enlèvement des cadavres et des déchets d'origine animale dans les abattoirs,

*CONSIDERANT* la nécessité d'assurer la continuité du service,

*CONSIDERANT* l'urgence de la station et les risques d'ordre sanitaire occasionnés par l'absence d'enlèvement des cadavres d'animaux et saisies sanitaires,

*SUR* la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 1997, sont réquisitionnées afin de procéder à l'accomplissement de la mission de service public de l'équarrissage dans le département des Landes la Société :

☞ FERSONO BIO - MONTBUSCO - BP 36 - 47520 LE PASSAGE.

Article 2 : Le coût de la collecte et du traitement (*y compris l'incinération des farines*) des cadavres d'animaux de plus de 40 kilos ou de lots de cadavres d'animaux de plus de 40 kilos est fixé à 20 6F hors taxe par enlèvement quelle que soit l'espèce des animaux.

ARTICLE 3 : Le coût de la collecte dans les abattoirs et destruction (*y compris l'incinération des farines*) des cadavres d'animaux, des viandes et abats saisis comme impropres à la consommation humaine et animale est fixé à 1.100 F hors taxes par tonne de matière enlevée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Sous-Préfet de DAX, Mmes et MM. les Maires du département des Landes, M. le Directeur Départemental de l'Agri<sup>2</sup>culture et de la Forêt, M. le Directeur des Services Vétérinaires, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

MONT-de-MARSAN, le 2 Janvier 1997

LE PREFET,

*Pour la Poste :*

*Le Secrétaire Général.*

Jacques MICHELOT